

AAL PATRIMOINE
Société civile immobilière
au capital de 200 euros
Siège social : 52 rue Gustave Eiffel
11110 Coursan
891397689 RCS Narbonne

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 28 JANVIER 2025

Le 28 Janvier 2025 à 9 heures, les associés se sont réunis au siège social, 52 rue Gustave Eiffel 11110 Coursan, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance effectuée par lettre recommandée adressée le 2 Janvier 2025.

Anthony CHAUVET préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que sont présents :

- Anthony CHAUVET, demeurant 10 bis rue Yvan Pélissier 11110 Coursan détenteur de la pleine propriété de 80 parts, quatre-vingt parts ;
- Rémi PARACUELLOS, demeurant 32 rue des Dahlias 11100 Narbonne détenteur de la pleine propriété de 60 parts, soixante parts ;
- Brice PARACUELLOS, demeurant 2 rue Anna de Noailles 11110 Coursan détenteur de la pleine propriété de 60 parts, soixante parts ;

Anthony CHAUVET, Gérant, assiste à l'assemblée.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation des lettres recommandées de convocation ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par les articles 40 et 41 du décret 78-704 du 3 juillet 1978 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

Conformément aux dispositions réglementaires, le texte des résolutions et le rapport de la gérance ont été tenus au siège social à la disposition des associés où ils ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée sur sa demande donne acte au Président de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Remplacement du Gérant

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PB

PR

AC

PREMIERE RESOLUTION - REMPLACEMENT DU GERANT - NOMINATION DU

NOUVEAU GERANT

L'assemblée générale prend acte de la démission de Anthony CHAUVET de ses fonctions de Gérant notifiée le 2 Janvier 2025 à chacun des associés.

Elle lui donne quitus entier et sans réserve de sa gestion.

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouveau Gérant, en remplacement de Anthony CHAUVET :

Rémi PARACUELLOS, demeurant 32 rue des Dahlias 11100 Narbonne, pour une durée indéterminée à compter du 28 Janvier 2025.

Rémi PARACUELLOS exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Rémi PARACUELLOS est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts aux associés.

Rémi PARACUELLOS représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

Rémi PARACUELLOS ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions, étant toutefois précisé qu'il aura droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, sur présentation de justificatifs.

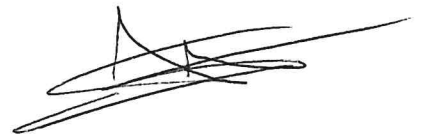
Rémi PARACUELLOS a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et les associés présents.

La Gérance
Anthony CHAUVET



Les associés présents

Rémi PARACUELLOS



Brice PARACUELLOS

